Madame, Monsieur,

Vous souhaitez mettre en place une ou plusieurs enseignes sur votre façade. La ville d'Albi possède un règlement local de publicité, et conformément à l'article L581-18 du code de l'environnement, doit fournir une autorisation pour toute modification ou nouvelle enseigne.

Dans un premier temps, vous devez vous référer à la charte de qualité urbaine disponible sur le site de la ville (http://www.mairie-albi.fr/fr/la-charte-de-qualite-urbaine). Votre projet doit être conforme à cette charte ainsi qu'à la réglementation nationale en matière d'enseignes.

Tout dépôt de dossier doit obligatoirement comporter les pièces suivantes en 2 exemplaires :

- le formulaire CERFA N° 14798*01 dûment rempli (parties de 1 à 4.6)
- AP1 : situer le local dans la ville sur la carte
- AP2 : le plan de masse avec cotes suivantes : longueur – largeur – hauteur de la façade commerciale
- AP3 : les dimensions suivantes : longueur – hauteur – épaisseur des enseignes sur un schéma ou une simulation
- AP4 : l'accord du propriétaire
- AP5 : un photo-montage du dispositif en situation finale
- AP6 : une photo de la situation actuelle (sans changement d'enseigne) + AP5
- AP7 : une photo permettant d'apprécier l'intégration des dispositifs dans la rue ou sur la place (photo-montage avec vue d'ensemble)

Pour tout complément d'information, merci de contacter le service :

Domaine Public
16 rue de l'Hôtel de Ville
81023 ALBI Cedex 9

Tel : 05 63 49 12 84

commerce.marches@mairie-albi.fr